

DELIBERATION DD2022_098

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	75
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

FABRIQUE DE TERRITOIRE : REVERSEMENT SUBVENTION 2022

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DUCENE donne pouvoir à Mme LUMELLO
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

FABRIQUE DE TERRITOIRE : REVERSEMENT SUBVENTION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire du Grand Périgueux a pris acte de l'obtention du label Fabrique de territoire « quartiers prioritaires », projet pour lequel Le Grand Périgueux a accepté d'être porteur pour le compte du consortium constitué avec 5 associations (Camp'US, Escale & Co, centre social St-Exupéry, Maison de l'emploi et Mission locale du Grand Périgueux).

Que les « fabriques de territoire » retenues par l'État, qu'il s'agisse de tiers-lieux existants ou de nouveaux projets, s'attachent à jouer un rôle de « tête de réseau » sur les territoires et de lieu de ressources pour les porteurs de projets. Au regard de la situation sur le territoire, les membres de la Fabrique de territoire du Grand Périgueux travaillent notamment sur :

- l'usage du numérique dans les activités du quotidien au travers d'ateliers et l'achat de matériel, avec une attention particulière sur les jeunes et les familles ayant été repérées en rupture de continuité pédagogique durant le confinement notamment ;
- la structuration d'un réseau de tiers-lieux en Dordogne, ces derniers constituant de réels « postes avancés » dans un département où ruralité va de pair avec éloignement, précarité avec exclusion, l'accès aux droits est primordial, l'accueil et l'accompagnement de proximité sont des nécessités pour les habitants comme pour les secteurs économiques et associatifs ;
- la préparation d'un déploiement du projet à terme au sein d'un centre de ressources intégré au futur Pôle de l'économie sociale et solidaire & des cultures urbaines SÎLOT sur la friche de l'ancien camp américain du Bas-Chamiers.

Que dans ce cadre, l'Etat a accordé une subvention de 50 000 € par an sur la période 2020-2023 (150 000 € au total), qui permet principalement de financer un poste dédié de coordination du projet de la Fabrique de territoire, garant d'une réelle approche intégrée et collaborative, dans l'idée de faire converger les besoins, les compétences et les ressources existantes sur le territoire du Grand Périgueux.

Que dès encaissement de la subvention annuelle de 50.000 euros, Le Grand Périgueux reverse la somme aux structures associatives membres du consortium après validation en conseil communautaire : Ainsi :

- au titre de 2020, la somme a permis à trois structures d'acheter du matériel numérique et d'engager l'animation de la Fabrique ;
- au titre de 2021, la somme a permis de financer le poste de coordinateur qui a pris ses fonctions en février 2021 ainsi que les frais de fonctionnement annexes.

Considérant qu'au titre de 2022, une subvention de 50 000 € correspondant à la troisième et dernière part du financement de l'État a été versée au Grand Périgueux.

Qu'il s'agit désormais de valider le reversement de cette dernière subvention à l'association porteuse du poste de coordination de la Fabrique de territoire du Grand Périgueux.

Que jusqu'alors, l'association Camp'US portait le poste de coordination de la Fabrique de Territoire. Or, suite à la dissolution de cette association lors de l'assemblée générale du 5 mars 2022, l'association La Fabrique du Réel s'est portée volontaire pour reprendre le poste de coordination en lieu et place de l'association Camp'US.

Que le transfert du poste ne sera effectif qu'au terme de la procédure de liquidation et de la date de fin du préavis de licenciement (octobre 2022).

Qu'il convient donc de prendre acte du changement de structure porteuse de la coordination de la Fabrique de territoire du Grand Périgueux et de prendre toute décision y afférente aux fins de procéder au reversement de la subvention dédiée au poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la proposition de reversement de la subvention 2022 attribuée par l'État, à hauteur de 50 000 euros, à l'association La Fabrique du Réel pour le financement du poste de coordination de la Fabrique de territoire du Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer la convention financière correspondante avec l'association La Fabrique du Réel.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/09/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/09/2022	Périgueux, le 21/09/2022
	Le Président, Jacques AUZOU